

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/310**

***Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame DE JESUS VIEIRA Valérie en date du 16 octobre 2023,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de stationner un camion afin de procéder à un déménagement au 153 rue Gambetta à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 153 rue Gambetta à SAINGHIN-EN-WEPPEES, cela afin de permettre à la demandeuse de stationner un camion de déménagement. **Cette mesure prendra effet du 26 au 27 octobre 2023 de 08h00 à 19h00.**

**ARTICLE 2** : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame DE JESUS VIEIRA Valérie,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 17 octobre 2023

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

